

Règlement intérieur des temps périscolaires

Ecole Publique Monsieur PAUL

La Commune de Collonges au Mont d'Or organise pour faciliter la vie des familles, des services périscolaires dont la fréquentation est facultative et basée sur le besoin de garde des familles.

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal en date du 10 juillet 2020 s'applique à l'ensemble des services précités, organisés sous la responsabilité de la Commune.

Le présent règlement est composé de règles générales et de dispositions spécifiques propres à chaque temps périscolaire.

Nous souhaitons sensibiliser les parents à l'amplitude horaire dans le cadre d'une journée scolaire. Chacun est appelé à avoir conscience du rythme de son enfant. La fréquentation des services collectifs contribuant à la fatigue de l'enfant, il est demandé aux familles de les retirer dès que possible des temps collectifs et plus particulièrement pour les petites sections.

Règles générales

Les garderies du matin, du temps méridien et du soir sont organisées dans les locaux de l'école maternelle, et élémentaire à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie.

Elles sont assurées par du personnel municipal.

Les services périscolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école publique Monsieur Paul.

Article 1 - Horaires des services périscolaires :

Accueil du matin : de 7 h 45 à 8 h 15

Temps méridien : de 11 h 30 à 13 h 20

Temps du soir :

- En maternelle : de 16 h 30 à 18 h 00
- En élémentaire : de 16 h 30 à 18 h 30

Article 2 - Inscription

Les inscriptions se feront en ligne selon la procédure suivante :

a) Saisie des renseignements administratifs :

Elle devra se faire sur le site de <http://inscription.cantine-de-France.fr> en indiquant **le code collectivité 28486**.

Les familles doivent ensuite renseigner leur adresse mail et conserver leur mot de passe saisi lors de l'inscription administrative.

b) Modalités d'enregistrement aux prestations du périscolaire :

L'inscription de chaque enfant est obligatoire sur le portail cantine de France afin que la mairie dispose des informations indispensables à l'accueil de l'enfant.

La fréquentation de l'enfant d'un ou plusieurs services périscolaires peut être régulière ou ponctuelle.

Les familles disposent de plusieurs onglets correspondant aux différentes prestations proposées :

- Cantine
- Garderie matin
- Garderie soir maternelle
- Garderie élémentaire 16 h 30 – 17 h 00
- Garderie élémentaire 16 h 30 – 17 h 45
- Garderie élémentaire 16 h 30 – 18 h 30

Les familles sélectionnent les prestations souhaitées pour chacun de leur enfant pour les jours souhaités.

c) Justificatifs à fournir en mairie ou par mail après l'inscription :

- La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1
- Un RIB ou un RIP

Article 3 - Modifications des réservations :

a) Modifications des réservations

a. Garderies et études

Les réservations des garderies ou des études peuvent se faire chaque jour avant 10 h 30.

Au-delà de ce délai, aucune demande de sortie par anticipation ne sera acceptée.

Ex : - Enfant de maternelle inscrit pour la garderie > sortie à 17 h 00 minimum

- Enfant d'élémentaire > sortie réservée pour 17 h 45. Il n'y aura pas de sortie à 16 h 30 ou à 17 h 00 si le parent en fait la demande après 10 h 30.

b. Restaurant scolaire

Les réservations du restaurant scolaire peuvent se faire jusqu'au mardi soir 20 h dernier délai pour les repas du jeudi et du vendredi ou jusqu'au vendredi soir 20 h dernier délai pour les repas du lundi et mardi.

Au-delà de ce délai, aucune demande de réservation pour un repas ne sera acceptée.

c. Cas de force majeure :

En cas de force majeure vous pouvez joindre, pour une demande concernant le restaurant scolaire : le restaurant scolaire au 04.78.22.60.89 ou par mail à l'adresse suivante :

restoscolaire@collongesaumontdor.fr, pour une demande concernant les garderies du matin ou du soir : la personne responsable du périscolaire au 07.85.84.22.57 ou par mail à l'adresse suivante : c.brunet@collongesaumontdor.fr

La personne responsable du service validera ou non la demande.

Article 4 - Retards :

Les enfants restant seuls à la sortie d'un horaire, à cause du retard des parents, sont automatiquement accueillis en garderie.

Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que toute autre personne mandatée par écrit à l'inscription, se charge des enfants à la sortie de chaque service correspondant et de prévenir la personne responsable du périscolaire pour que l'enfant puisse être informé du changement.

Le non - respect des heures de sortie entrainera des pénalités.

En cas de retard important (30 minutes) et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le personnel encadrant alerte la gendarmerie du secteur.

Article 5 - Pénalités :

Des pénalités seront appliquées suivant les critères ci-après :

- Après 3 retards constatés, et tous les retards suivants entraineront des pénalités de retard telles que définies par délibération.
- Tout dépassement après l'horaire réservé, entrainera la facturation de la tranche horaire suivante. Tout retard après l'heure maximum de récupération des enfants entrainera une pénalité de 50 % du tarif appliqué à la famille concernée sur la base de son quotient familial.

Article 6 - Maladie et accidents

Dans le respect du protocole de sécurité, durant le temps d'accueil périscolaire, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

– **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.

– **Accident grave** : en cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable alertera les services de secours. L'enfant sera orienté et transporté par les

services de secours d'urgence vers l'hôpital adapté. La famille sera immédiatement avertie par le personnel encadrant, à partir des données transmises au responsable du service pendant lequel se déroule le problème. Le personnel encadrant n'accompagnera pas l'enfant avec les secours. L'enfant ne pourra sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

– **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption, cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Un enfant fiévreux ou présentant des symptômes d'une maladie contagieuse sera refusé par les responsables des services. ***Aucun médicament ne sera donné même sur présentation d'une ordonnance.***

Article 7 : Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas...), les parents doivent en informer directement le ou la directeur (trice) de l'école, la Mairie, le restaurant scolaire et le service périscolaire.

A partir du moment où l'enfant fréquente un service périscolaire, la personne responsable du service périscolaire ainsi que la personne responsable du restaurant scolaire doivent être signataire du PAI. Ce PAI ne sera respecté qu'à partir de ces signatures.

En cas de PAI entraînant la fourniture par les parents d'un panier repas, le tarif applicable pour le temps de midi sera de 50 % du tarif du restaurant scolaire qui serait appliqué à la famille en fonction de son quotient familial.

L'enfant ne pourra être accueilli dans la structure d'accueil (restaurant scolaire et périscolaire) qu'à partir du moment où le PAI sera signé par les responsables de chaque service.

Article 8 - Tarifs et modalités de paiement des services périscolaires

a) Les tarifs :

L'ensemble des tarifs des services périscolaires sont déterminés par le conseil municipal. Ils sont susceptibles d'évoluer chaque année. Il est fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle se situe la famille (Quotient familial = revenu fiscal de référence : 12 : nombre de parts fiscales).

Cependant, l'avis d'imposition à transmettre pour la rentrée de septembre de chaque année est celui de l'année précédente. En janvier de chaque nouvelle année, les parents doivent transmettre leur dernier avis d'imposition à la mairie. Au-delà de cette disposition inscrite dans le règlement, les parents recevront dans le courant de l'automne deux messages successifs de rappel pour la fourniture de leur dernier avis d'imposition permettant de déterminer le tarif applicable aux parents en janvier. A défaut de réponse et de transmission de l'avis d'imposition demandé, il sera appliqué

dès février (pour les services fréquentés en janvier) le tarif de la tranche la plus haute de quotient familial. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Les tarifs seront accessibles sur le site internet de la Commune, sur le site cantine de France et transmis aux parents chaque année avec le dossier d'inscription aux services périscolaires.

b) Modalités de paiement :

- En numéraire en mairie
- Par chèque à déposer en mairie, libellé à l'ordre du trésor public,
- Par internet à réception de la facture
- Par prélèvement, à préciser lors de l'inscription aux services périscolaires.

La pénalité pour retard pour paiement et / ou la pénalité de sortie pour retard (à partir du 3^{ème} retard constaté) seront facturées sur la facture correspondante au mois.

Article 9 - Absences :

- a) Absences déduites et de ce fait non facturées :
 - a. La maladie de l'enfant : sur présentation impérative d'un certificat médical à fournir dans les 8 jours,
 - b. La grève ou l'absence de l'enseignant entraînant la fermeture de la classe de l'enfant,
 - c. Les absences signalées dans les délais précisés dans l'article 2.
- b) Les absences non acceptées et de ce fait facturées :
 - a. Le signalement de l'absence hors délai
 - b. Le non signalement de l'absence

Article 10 - Comportement des enfants – Discipline :

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers le personnel encadrant, ses camarades, le matériel mis à sa disposition et les lieux d'accueil.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe est signalée aux parents par courrier. La répétition d'une telle attitude peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sur décision du maire ou de son représentant.

Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre du service sont entre autres :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Les écarts de langage volontaires et répétés
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel du service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Les enfants qui ne respectent pas le règlement feront dans un 1^{er} temps, l'objet de remarques de la part du personnel. Si cet avertissement n'est pas suffisant pour parvenir au respect du règlement, la famille de l'enfant sera avertie oralement par l'adulte référent puis par courrier de la mairie.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Article 11 - Obligations des parents ou assimilés :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire, et du restaurant scolaire.

Article 12 - Objets personnels

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire ne doivent porter aucun objet de valeur ni être en possession d'une somme d'argent. Il leur est également interdit d'amener des objets personnels du type : jouets, cartes de jeux, jeux électroniques, téléphones portables, lecteurs MP3 ...

En cas de non-respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la mairie ne pourra en être tenu pour responsable.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.).

Article 13 - Acceptation du règlement

L'inscription aux garderies, à la restauration scolaire et études surveillées vaut acceptation de ce règlement. Ce règlement sera affiché aux écoles et sera consultable sur le portail cantine de France.

Règles spécifiques

ACCUEIL DU MATIN

Article 1 - Localisation – horaires :

Ecole maternelle : hall de l'école

Ecole élémentaire : salle plurivalente – accès portillon rue de la Mairie

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 45 à 8 h 15 payant

Article 2 - Activités et organisation :

Il s'agit d'un moment de détente et de loisirs, dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire.

Les activités proposées sont : jeux individuels ou en groupe, espace bibliothèque, coloriage.

En maternelle :

- De 7 h 45 à 8 h 15 : les enfants sont accueillis par le personnel municipal dans les locaux de l'école maternelle et des activités leurs sont proposées.
- A 8 h 15, les enfants sont emmenés dans leur classe respective par le personnel municipal.

En élémentaire :

- A partir de 7 h 45 : Les enfants entrent par le portillon Rue de la Mairie et sont accueillis par le personnel municipal dans les locaux de l'école élémentaire. (salle plurivalente)
- A 8 h 00 : un premier groupe d'enfants souhaitant sortir en récréation est emmené dans la cour de récréation et reste sous la surveillance du personnel municipal. Les élèves ne souhaitant pas sortir dans la cour restent dans les locaux mis à disposition du périscolaire sous la surveillance du personnel municipal.
- A 8 h 15 : le portillon côté rue de Mairie est fermé. Les enfants se trouvant dans la salle plurivalente sont emmenés dans la cour pour y retrouver le 1^{er} groupe et faire un temps de récréation.

Article 3 - Responsabilités

L'enfant est sous la responsabilité du personnel municipal à partir du moment où il entre dans la structure d'accueil du périscolaire. Pour les maternelles, les parents doivent emmener les enfants jusqu'au hall d'entrée et veiller à ce que le personnel présent enregistre l'enfant sur la liste de présence.

Article 4 - Réservations :

L'inscription est obligatoire pour la garderie du matin. L'inscription se fait sur le site de cantine de France sans limite d'heure.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté en garderie du matin sans l'accord du ou de la responsable du périscolaire.

L'enfant absent à la garderie doit être désinscrit par le représentant légal de l'enfant.

TEMP MERIDIEN

Article 1 - Localisation – horaires :

Ecole maternelle : hall de l'école, restaurant scolaire, cour de l'école maternelle et couchettes

Ecole élémentaire : restaurant scolaire, salle plurivalente, bureau de la direction du périscolaire, salle(s) de classe, mezzanine du restaurant scolaire, cour de l'école élémentaire.....

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 20

Article 2 – Les repas :

L'intégralité des repas est réalisée sur place par l'équipe municipale de restauration scolaire. Les enfants sont incités à goûter toutes les préparations.

Après le repas, les enfants au retour du plateau procèdent au tri des déchets.

La Commune et l'école sont engagées respectivement sur un plan climat et sur un label E3D.

Les déchets alimentaires sont valorisés par le compostage.

Article 3 - Organisation des repas et activités pour les élémentaires :

En maternelle : repas pris à table

- De 11 h 45 à 12h 30 : temps du repas
- A 12 h 30 à 13 h 00 : temps de récréation dans la cour de la maternelle
- A 13 h 00 : pour les PS et MS temps de sieste dans les salles de couchettes en maternelle
- De 13 h 00 à 13 h 20 : temps de récréation pour les MS et GS n'allant pas à la sieste, dans la cour de l'école maternelle lorsque le temps le permet, salle plurivalente, préau, si le temps ne le permet pas.

En élémentaire : repas pris sous forme de self

- De 11 h 30 à 11 h 45 : temps de récréation dans la cour
- De 11 h 45 à 13 h 20 : temps d'activité et / ou de restauration
 - De 11 h 45 à 12 h 25 : temps d'activité pour le premier groupe : locaux mis à disposition du périscolaire
 - De 12 h 30 à 13 h 10 : temps d'activité pour le 2^{ème} groupe dans les locaux mis à disposition du périscolaire.
- De 13h 10 à 13 h 20 : tous les enfants sont en récréation dans la cour de l'école élémentaire.

Il s'agit d'un moment de détente et de loisirs, dans l'attente de prendre son repas ou après la prise de son repas pour les élèves en élémentaire.

Les activités proposées sont : jeux individuels ou en groupe, espace bibliothèque, coloriage, activités manuelles, activités culturelles, activités sportives,

Article 4 - Responsabilités

L'enfant est sous la responsabilité du personnel à partir du moment où il quitte leur professeur. La responsabilité de la commune n'est plus engagée à partir de 13h20.

Article 5 - Réservations pour les activités :

Les enfants s'inscrivent auprès des animateurs en fonction de l'activité souhaitée. Cette inscription se fait au début de chaque période et reste valide pour ladite période. Une seule activité par jour.

ACCUEIL DU SOIR EN MATERNELLE

Article 1 - Localisation – horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 00 payant

- 16 h 30 – 17 h 00 : temps du goûter (fourni par les familles)
- 17 h 00 – 18 h 00 : temps des activités
- ***Aucune sortie possible entre 16 h 30 et 17 h 00***

Article 2 - Activités et organisation :

Il s'agit d'un moment de détente et de loisirs, dans l'attente du retour en famille.

Les activités proposées sont : jeux individuels ou en groupe, espace bibliothèque, coloriage, jeu dans la cour...

Article 3 - Responsabilités

L'enfant est sous la responsabilité du personnel à partir du moment où l'enfant est remis par le professeur au personnel communal.

Article 4 - Réservations :

L'inscription est obligatoire pour la garderie du soir. L'inscription se fait sur le site de cantine de France jusqu'à 10 h 30 le jour même.

Aucune sortie possible entre 16 h 30 et 17 h 00.

Un enfant non inscrit à la garderie du soir ne peut pas être accepté sans l'accord du ou de la responsable du temps périscolaire.

Article 5 - Départ

L'enfant est remis uniquement aux personnes figurant sur la déclaration en ligne pour les maternelles.

Article 6 - Retard

Si un enfant de maternelle est présent dans les locaux après 18 h 00, la personne responsable du groupe de cet enfant le remettra à la personne responsable du périscolaire qui prendra en charge l'enfant et en avertira les parents.

ACCUEIL DU SOIR EN ELEMENTAIRE

Article 1 - Localisation – horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 30

- 16 h 30 – 17 h 00 : temps du gouter (fourni par les familles) et de récréation : gratuit
- 17 h 00 : 1^{ère} sortie : l'enfant est accompagné au portail chemin des écoliers
- 17 h 00 – 17 h 45 : temps d'étude surveillée en salle de classe : payant
- 17 h 45 : 2^{ème} sortie : l'enfant est accompagné au portail chemin des écoliers
- 17 h 45 – 18 h 30 : temps de jeux libres encadrés – salle plurivalente- payant.
- Sortie possible entre 18 h 00 et 18 h 30 – (portillon rue de la Mairie) sous réserve qu'un adulte se présente dans la salle plurivalente pour venir chercher l'enfant.
- 18 h 30 : 3^{ème} sortie : l'enfant est accompagné au portail rue de la Mairie.

Article 2 - Activités et organisation :

Pour le temps des études, de 17 h 00 à 17 h 45, l'enfant effectue son travail ou des activités calmes sous la surveillance de l'encadrant. Le service proposé ne correspond en aucune manière à du soutien scolaire. Les parents doivent s'assurer, au retour à la maison, que leur enfant ait terminé le travail demandé (leçons, recherches ...) par leur enseignant. Pour tout problème, les parents peuvent en informer la personne responsable du périscolaire par mail.

De 17 h 45 à 18 h 30 : Il s'agit d'un moment de détente et de loisirs, dans l'attente du retour en famille.

Les activités proposées sont : jeux individuels ou en groupe, espace bibliothèque, coloriage.

Article 3 - Responsabilités

L'enfant est sous la responsabilité du personnel à partir du moment où l'enfant est remis par le professeur au personnel municipal.

Article 4 - Réservations :

L'inscription est obligatoire pour la garderie du soir. L'inscription se fait sur le site de cantine de France jusqu'à 10 h 30 le jour même.

Aucune sortie possible entre 16 h 30 et 17 h 00, entre 17 h 00 et 17 h 45 et entre 17 h 45 et 18 h 00.

Un enfant non inscrit à la garderie du soir ne peut pas être accepté sans l'accord du ou de la responsable du temps périscolaire.

Article 5 - Départ

L'enfant peut sortir soit à 17 h 00, 17 h 45 ou 18 h 30 accompagné ou non accompagné par un adulte en fonction de la réservation faite sur le site de cantine de France.

Pour les sorties entre 18 h 00 et 18 h 30 : l'enfant sera remis à un adulte.

Aucune demande de modification par anticipation ne sera acceptée.

Ex : sortie prévue pour 17 h 45, demande faite pour une sortie à 16 h 30 ou 17 h 00. L'enfant sortira à 17 h 45.

Article 6 - Retard

Les enfants restant seuls, à cause du retard des parents, sont automatiquement accueillis en garderie.

Le non - respect des heures de sortie entrainera des pénalités. Voir article x des règles générales.

La personne responsable du périscolaire avertira les parents.